

Qualité de l'air 2017 : plus d'un millier de personnes exposées au dépassement des valeurs limites dans le Vaucluse

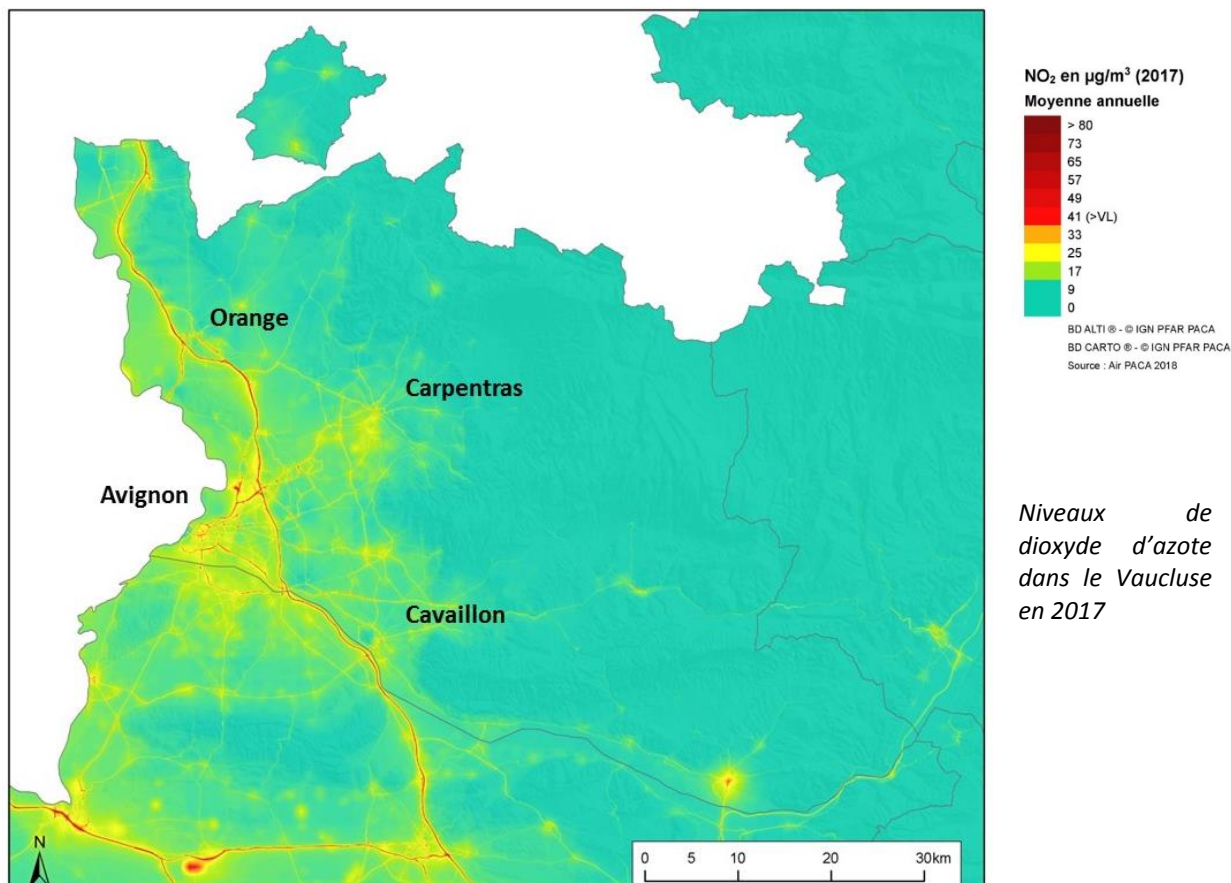
La commission européenne a assigné la France devant la cour de justice pour non-respect des valeurs limites fixées pour le dioxyde d'azote (NO₂). Dans la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur les zones de Marseille, Nice et Toulon sont concernées. Le bilan de l'année 2017 de la qualité de l'air, établi par AtmoSud, permet d'apporter des précisions.

Dioxyde d'azote : des niveaux en baisse mais encore quelques zones à proximité des grands axes de circulation où les normes européennes ne sont pas respectées

Les niveaux de dioxyde d'azote ont baissé de 30 à 40 % en situation urbaine et 10 à 20 % en situation de proximité du trafic routier depuis 2004 dans le Vaucluse.

Encore plus d'un millier de personnes restent exposées au dépassement de la valeur limite pour le dioxyde d'azote (près de 4 000 en 2010). L'agglomération d'Avignon n'est pas concernée par le contentieux.

Evolution de la population exposée au dépassement de la valeur limite annuelle en dioxyde d'azote en région Provence-Alpes-Côte d'Azur



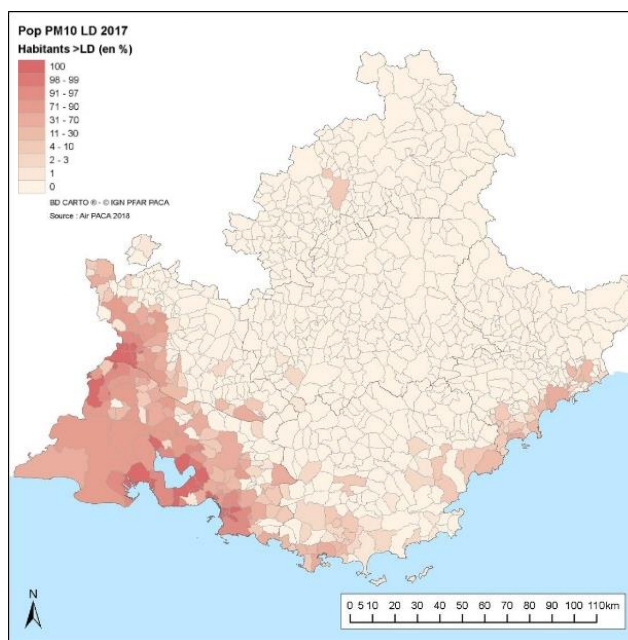
Le trafic routier est le principal émetteur d'oxydes d'azote du département. (71 % - source CIGALE 2015 version 2017). La population concernée se situe dans la zone urbaine d'Avignon à proximité de certains axes routiers à fort trafic (rocade Charles de Gaulle, route de Lyon, rue des Lices...)

Particules fines : valeurs limites respectées depuis 2013 dans le Vaucluse mais le seuil de l'Organisation Mondiale de la Santé plus restrictif reste dépassé

La France est toujours en phase pré-contentieuse avec l'Europe pour ce polluant mais l'agglomération d'Avignon n'est plus concernée. Dans le département du Vaucluse, les niveaux en particules fines (PM10) respectent les valeurs limites européennes depuis 5 années consécutives de 2013 à 2017.

Toutefois, ces niveaux restent supérieurs aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) principalement dans l'ouest du département. Près de 300 000 personnes résident dans une zone où le seuil OMS est dépassé (56 % du département, contre 99 % en 2010).

Des actions restent donc à mener sur les principaux secteurs émetteurs : chauffage résidentiel et trafic routier pour passer sous ce seuil sur l'ensemble du département.



Habitants exposés (en pourcentage) au dépassement du seuil OMS (Ligne Directrice - LD) pour les particules fines PM10

Ozone : une valeur cible pour la protection de la santé encore largement dépassée

Pour ce polluant, issu de réactions photochimiques entre les polluants sous l'effet du rayonnement solaire, on estime que près de 470 000 personnes vivent dans une zone en dépassement de ce seuil (85 % contre 100 % en 2010 - pas de tendance spécifique pour ce polluant, les variations dépendent de la météorologie estivale).

Parmi les précurseurs de l'ozone on retrouve les polluants d'origine industrielle et automobile mais aussi certains composés issus de la végétation.

A SAVOIR : Comprendre les normes européennes et sanitaires

La directive « Clean Air For Europe » - 2008 dicte les normes réglementaires européennes à respecter pour les polluants réglementés.

	dioxyde d'azote (NO ₂)	particules fines PM10	ozone (O ₃)
normes	valeur limite	valeur limite	valeur cible
année application	2010	2005	2010
valeurs réglementaires	40 µg/m ³ en moyenne annuelle	50 µg/m ³ /j à ne pas dépasser plus de 35 jours par an et 40 µg/m ³ /an	120 µg/m ³ /8h à ne pas dépasser plus de 25 jours par an, en moyenne sur 3 ans

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) recommande des niveaux d'exposition au-dessous desquels il n'a pas été observé d'effets nuisibles sur la santé humaine ou sur la végétation. Les lignes directrices de l'OMS fixent la valeur annuelle en particules fines PM10 à 20 µg/m³.

Contact presse :

Laetitia MARY, responsable de l'action territoriale d'AtmoSud

laetitia.mary@airpaca.org - 06 63 92 20 44